

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges

Séance du 26 février 2026

> Présents

- Ville de Limoges : M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Vice-Président ; M. Vincent JALBY ; Mme Nadine RIVET ; M. Michel CUBERTAFOND
- Région Nouvelle-Aquitaine : M. Thibault BERGERON

> Absents excusés

- Ville de Limoges : M. Émile Roger LOMBERTIE, Président ; M. Thierry MIGUEL
- DRAC Nouvelle-Aquitaine : Mme Marianne VALKENBURG

> Assistant à la séance

- Région Nouvelle-Aquitaine : Mme Marion CIBER
- Ville de Limoges : Mme Lydie KUHNER
- Opéra de Limoges : M. Alain MERCIER, Directeur général ; M. Nicolas FAYE, Directeur général adjoint ; Mme Françoise TRAPINAUD Directrice administrative

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE préside la séance

DELIBERATION N°2026.07

Règlement des conditions de travail et de rémunérations

> Pour donner suite à plusieurs remarques du service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Vienne, il convient de :

- Ne plus faire référence à la notion de jour de pont ;
- Rappeler que les jours de fractionnement sont attribués selon les conditions fixées par les décrets n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels dans la fonction publique territoriale et n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Les congés de fractionnement viennent diminuer le temps de travail annuel des agents ;

- Reformuler le calcul moyen du temps de travail à l'opéra en enlevant les congés de fractionnement.

Nombre de jours	365
Repos hebdomadaire	- 104
Congés annuels	- 25
Jours fériés	- 8
Repos compensateur	- 18
Nombre de jours travaillés	210

Soit 7h39 de travail en moyenne par jour : $210 \times 7h39 = 1\,606,50$ arrondies à 1 607 heures ;

- Modifier les conditions de maintien du RIFSEEP soit un passage de 100% à 90% pour les 3 premiers mois d'indisponibilité physique

> Défraiements 2026

Le plafond des défraiements fixé par l'URSSAF évoluant chaque année au 1^{er} janvier, il convient de faire évoluer les indemnités de déplacement des personnels de droit privé pour l'année 2026.



Nature	Indemnité journalière				Indemnité mensuelle
	Personnels de droit privé	Personnels de droit public			
Indemnité de déplacement pour les agents/salariés domiciliés hors de la Haute-Vienne		Villes de moins de 200 000 habitants	Villes de plus de 200 000 habitants hors Paris	Paris	385 € / mois
- Nuitée (petit-déjeuner compris)	76,60 €	90 €	120 €	140 €	
- Repas	21,40 €	20 €			
- Petit déjeuner	7,50 €	-			
Sans justificatifs, l'indemnité journalière est calculée sur la base de la limite d'exonération de l'URSSAF	99,60 € / jour				

ADOpte A L'UNANIMITE

